



Le 2^{ème} round d'une négociation qui n'est qu'une simple transposition

Jeudi 1^{er} juillet 2021, l'employeur organisait une RPN sur le Ségur volet 2 concernant certains personnels du médico-social.

En préalable, la CGT a alerté sur la fermeture de services annoncée faute de personnels. En effet, les conditions de travail plus que dégradées, entraînent la démission de certains salariés en place et entravent les recrutements déjà bien compliqués compte des rémunérations insuffisantes et du manque de professionnels de santé sur le « marché de l'emploi ». Même les intérimaires ne veulent plus travailler dans nos établissements.

La FNPOS a demandé ce que l'employeur envisageait pour inverser cette tendance. Pas de réponse. L'employeur n'entreprendrait-il pas cette situation pour mieux, non pas seulement fermer des services, mais des établissements ?

La CGT a poursuivi en dénonçant que l'employeur n'appliquait déjà pas l'accord Ségur volet 1 qu'il a lui-même signé en excluant certains agents pouvant pourtant y prétendre.

La FNPOS CGT n'est pas signataire et pour cause c'est la déclinaison stricto sensu du « Ségur de la Santé », il manque de clarté sur les modalités d'application, la revalorisation de 238 € bruts par mois ne s'applique que sur 12 mois, etc.

Au final, nous avons bien raison !

Pour financer ce complément de salaire, le gouvernement a choisi comme référence la SAE (Statistique Annuelle des Etablissements) pour identifier les salariés susceptibles d'être attributaires. Or, les directions des UGECAM n'ont pas rempli cette statistique de manière très précise. De ce fait, certains agents se trouvent faussement écartés du bénéfice de la mesure. D'autres en bénéficient partiellement parce que pour un même métier leur direction les a pourtant positionnés différemment dans la SAE.

Pour la CGT c'est intolérable ! C'est de la responsabilité de l'employeur.

La FNPOS demande à l'employeur d'assumer ses erreurs et d'attribuer ce complément de salaire dès à présent sur ses fonds propres en attendant les résultats de négociations qu'il est en train de mener avec le gouvernement. C'est un refus catégorique de sa part, car selon lui, il ne faudrait pas que le gouvernement pense que les UGECAM seraient en mesure d'autofinancer la mesure.

Quid des salariés qui devraient pourtant prétendre à ce complément de salaire depuis l'application du protocole ?



La CGT a rappelé les engagements de l'employeur qui assurait que les salariés de l'IFAS du Rhône étaient éligibles au Ségur volet 1. L'employeur répond qu'il va mobiliser à nouveau l'ARS et le ministère.

La FNPOS a demandé qu'une négociation s'ouvre dès septembre 2021. En effet, le ministère s'était engagé à revaloriser les carrières. Le calendrier d'entrée en vigueur est début 2022 pour certains secteurs dont celui des UGECAM. Pour botter en touche, l'employeur prétexte avoir peu de visibilité sur le sujet et sur le financement.

Sur l'accord Ségur volet 2, l'employeur dit vouloir une application homogène pour l'ensemble des établissements avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2022, quand bien même certains pourraient autofinancer la mesure par anticipation.

Dans ce Ségur volet 2, seuls les métiers considérés sous tension sur le « marché de l'emploi » sont retenus, excluant le reste du personnel.

Bref ! Un projet d'accord dans lequel même la virgule n'est pas négociable sera proposé à la signature en septembre 2021. Au final, malgré ce 2^{ème} volet, 1 agent sur 4 reste exclu du dispositif...

Dès la rentrée, mobilisons-nous pour nos établissements, notre Sécu, nos emplois, l'évolution de nos carrières, les salaires et les conditions de travail.

